

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 décembre 2015

Le 04 décembre 2015, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal DESROUSSEAUX, Maire.

### Etaient présents :

Pascal DESROUSSEAUX, Marie-Christine DESROUSSEAUX, Jacky HANCKE, Laurence LAMALLE. Anne LAUGIER, Claude MARMIER, Aurelio VICQUERY.

### Absents excusés :

Nicole BARD, qui donne pouvoir à Pascal DESROUSSEAUX pour les votes ;

Martine CATERINO, qui donne pouvoir à Aurelio VICQUERY.

La séance est ouverte à 20 h 00.

Secrétaire de séance : Claude MARMIER.

### 1/ Organisation des élections : tenue du bureau de vote.

#### Dimanche 6/12 :

- de 7 h 45 à 13 h 00 : Pascal DESROUSSEAUX Président, Marie-Christine DESROUSSEAUX Secrétaire, Laurence LAMALLE et Martine CATERINO Assesseurs.

– de 13 h 00 à 18 h 00 : Aurelio VICQUERY Président suppléant, Anne LAUGIER et Claude MARMIER Assesseurs, Marie-Christine DESROUSSEAUX suppléante.

Dimanche 13/12 : la composition du bureau sera identique, avec en plus Nicole BARD Secrétaire suppléante, et Jacky HANCKE suppléant.

### 2/ Etat d'urgence : consignes de Madame la Préfète.

M le Maire nous fait lecture d'un courrier émanant de la Préfecture, dans lequel en substance Madame la Préfète exhorte les citoyens à une vigilance accrue, tout en précisant que les lieux publics sont toujours placés sous contrôle.

### 3/ Service des Eaux : lecture d'un courrier émanant de l'ARS.

Monsieur le Maire nous lit un courrier reçu de l'Ingénieur en Chef de l'ARS (Génie Sanitaire), en réponse à une interrogation de l'un des habitants de Bucey sur la qualité de l'eau et les moyens mis en œuvre par la Mairie pour en informer la population. Ce courrier confirme l'absence de risque sanitaire concernant l'eau de notre commune tout en tenant compte du taux de dépassement chronique d'atrazine constaté depuis 2012. D'autre part, Monsieur le Maire précise que la population est informée régulièrement à travers les comptes-rendus de réunion du Conseil Municipal, les publications sur le site internet de Bucey et les affichages publics à la Mairie. Monsieur le Maire lit la réponse apportée à cet habitant concernant les propos fallacieux contenus dans son courrier.

#### 4/ Fusion de la Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe avec le Grand Troyes.

Nous devons délibérer sur la question de déposer cet amendement : décision adoptée à l'unanimité (voir délibération à la fin du compte rendu)

5/ Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : dans un souci de regroupement des compétences, le CDCI fera apparaître les modifications suivantes :

- . Transports scolaires et gestion d'un gymnase
- . Syndicats scolaires

Nécessité de valider les délibérations prises par la CDC et d'adopter le même projet : pas d'objections. (voir délibération à la fin du compte rendu)

#### 6/ Convention d'adhésion au service d'Archivages.

Nous devons signer un accord unanime pour l'archivage dématérialisé de nos données informatiques avec la Société X-Demat, avec qui nous avons établi un contrat de gestion de nos fichiers en ligne.

Pas d'objections.

#### 7/ Achat d'un défibrillateur.

Le Département subventionne à hauteur de 750 € l'achat d'un défibrillateur dont la fourniture, la pose et l'entretien reviennent à 1581,34 € HT (TVA récupérable). Il restera donc à notre charge environ 50 % de son coût.

Nous décidons d'un commun accord d'en équiper notre Commune. Il sera installé dans les locaux de la Mairie et signalé par fléchage.

#### 8/ Audit énergétique des bâtiments communaux.

Nous avons reçu une offre du Pays d'Armance qui pratique des opérations groupées d'audits énergétiques dans les communes à raison de 400 € par bâtiment, et donnant droit à des aides en cas de décision d'effectuer des travaux d'isolation suite à son diagnostic. Après délibération, Monsieur le Maire propose d'effectuer cet audit pour les locaux de la Mairie, en particulier concernant l'isolation du grenier situé au-dessus de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage. Nous acceptons sa décision d'un commun accord.

#### 9/ Charte d'entretien des espaces publics.

Nous avons été contactés pour signer une charte concernant l'entretien des espaces publics qui consiste à respecter certaines règles en matière de traitement des espaces verts :

1/ traiter mieux, 2/ traiter moins, 3/ ne plus traiter chimiquement.

La signature de la charte « Fredon Champagne Ardenne » donnerait droit à une subvention de certains matériels de substitution achetés.

Monsieur le Maire estime que nous avons tout le matériel nécessaire pour l'instant, parc et équipements venant d'être renouvelés. D'autre part nous sommes de plus en plus prudents quant à l'utilisation de produits, engrais ou désherbants, pour arriver prochainement à un traitement 100% écologique ; nous n'avons donc pas d'intérêt particulier à adhérer à cette charte et nous ne donnerons pas suite à l'offre proposée. (Coût de la charte supérieur à 2000 euros.)

#### 10/ Office National des Forêts : programme d'action 2016.

Le budget de l'ONF doit être adopté, comme chaque année, pour l'entretien de nos forêts ; il nous en coûtera cette année 2 990 € HT. Il n'y a pas d'affouages prévus pour 2016, ni de coupes de bois.

Budget voté à l'unanimité.

#### 11/ Indemnités de conseil allouées au Comptable du Trésor.

L'indemnité de conseil versée au Comptable du Trésor pour le service de l'eau représente 71.86 € et pour la commune 287.38 €. Le Conseil Municipal a la possibilité de voter ces primes au pourcentage. En 2014, il avait été décidé un taux de 60%. Pour cette année, nous décidons, après délibération, de baisser ce taux à 50 %, n'ayant pas eu à bénéficier d'aides particulières de la part de ce Service. Les indemnités du Percepteur se montent donc à 35.93€ pour le service des eaux, et 143.69€ pour la commune.

#### 12/ Indemnités d'Administration et de Technicité 2016 pour les agents communaux.

Nous renouvelons la prime de fin d'année équivalente à un treizième mois à Agathe BERTRAND-MOSNIER, à Lucette BEROST et à Brigitte LONJARET.

Le contrat d'Angélique MANTEAU ne sera pas renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Adopté à l'unanimité.

#### 13/ Indemnités à verser à l'Amicale des Pompiers.

Monsieur le Maire présente le bilan d'activité des pompiers : 23 interventions et 5 manœuvres représentant un coût de fonctionnement de 1400 euros. Les pompiers souhaitent que l'indemnité correspondant à leur activité soit versée au bénéfice de l'Amicale.

Adopté à l'unanimité.

#### 14/ Décision modificative sur le budget de la commune.

Afin de régler des dépenses imprévues, Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

##### Dépense de fonctionnement :

- Chapitre 67  
Article 6711 - 500 €  
Article 678 - 1000€
  
- Chapitre 65  
Article 6533 + 1500 €

#### 15/ Rachat éventuel du contrat du photocopieur par SIGEC Bureautique.

Cette société propose de nous racheter, à des conditions avantageuses, notre contrat de photocopieur (location + consommables). Devant l'empressement de son commercial à nous faire profiter de (trop) nombreux avantages, Monsieur le Maire a contacté notre partenaire actuel, Access Bureautique, dont il a fini par obtenir un alignement sur l'offre proposée par son concurrent. Nous ne donnerons donc pas suite à la proposition SIGEC et conservons notre contrat actuel « revisité ».

#### 16/ Questions diverses.

- Afin de procéder au remplacement de la suspension électrique à l'entrée de l'église, Monsieur le Maire propose de mandater Monsieur Aurelio VICQUERY pour une enveloppe de l'ordre de 300 euros.

Pas d'objections de la part du Conseil.

- Les décorations du village pour Noël ont été effectuées de manière à ce que tout soit prêt pour le Marché de Noël, ceci dans de bonnes conditions, sans dépense excessive. Nous discutons d'un éventuel projet de replanter des petits sapins afin d'en éviter l'achat les prochaines années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close, à 22 h 45.

# **AMENDEMENT AU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'AUBE**

## **PREAMBULE**

### **La loi NOTRe**

#### **1. Les seuils démographiques**

Le titre II de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, intitulé « DES INTERCOMMUNALITÉS RENFORCÉES », réforme de façon importante le régime des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (E.P.C.I).

Ainsi l'article L 5210-1-1 du CGCT, modifié par la loi précitée, fixe le seuil de population à 15 000 habitants pour les E.P.C.I.

Ce seuil peut cependant être adapté au vu de certaines situations particulières, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants :

- E.P.C.I. dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale et qui sont situés dans un département dont la densité est inférieure à la densité nationale. Le seuil minimum est alors déterminé par le rapport entre la densité de population du département et la densité nationale, soit pour le département de l'Aube : 7 565 habitants
- E.P.C.I. dont la densité est inférieure à 30 % de la densité nationale : le seuil minimum est de 5 000 habitants.
- d'autres dispositions ont été également prises ne concernant pas le territoire objet du présent amendement - fusion récente d'EPCI – territoire en zone de montagne et territoire insulaire.

La densité démographique de la Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe est de 36.3 habitant au km<sup>2</sup> selon la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Cette densité démographique représente 35 % de la densité nationale.

En application de la loi NOTRe, le seuil de population minimum applicable à la Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe est de 7 565 habitants.

La Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe qui compte 5 601 habitants est donc dans l'obligation de fusionner avec d'autres E.P.C.I.

#### **2. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – S.D.C.I.**

Les évolutions de périmètre consécutives à l'application de la loi NOTRe nécessitent la refonte du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Cette refonte est conduite par la Préfète Départementale qui consulte la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) ainsi que les communes et les E.P.C.I.

Les seuils démographiques de la loi NOTRe sont des limites basses, la Préfète a la possibilité de proposer un objectif supérieur de regroupement de population.

Les orientations des S.D.C.I. :

- rationalisation des périmètres intercommunaux (extension des périmètres des E.P.C.I. et réduction du nombre de syndicats),
- cohérence spatiale des bassins de vie, des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),
- favoriser la solidarité financière et la solidarité territoriale,
- prise en compte des pôles : métropolitains ou des pôles territoriaux et ruraux,
- application de la loi NOTRe.

La loi NOTRe a fixé les modalités et le calendrier de cette refonte :

- septembre/octobre 2015 : présentation par la Préfète du projet de S.D.C.I. à la C.D.C.I.,
- avant le 31 octobre 2015 : transmission du projet aux E.P.C.I. et communes concernées.

Les E.P.C.I. et communes ont deux mois pour délibérer :

- donner leur avis,
- proposer des amendements,
- transmettre ces éléments à la C.D.C.I.,
- sans délibération, la collectivité est réputée favorable au projet de S.D.C.I.

L'action de la C.D.C.I. :

- la C.D.C.I. est saisie pour avis – elle dispose d'un délai maximum de trois mois pour se prononcer sur le projet,
- des amendements peuvent être adoptés à la majorité des deux tiers,
- avant le 31 mars 2016 : Le SDCl intégrant les amendements adoptés est arrêté par la C.D.C.I.

La mise en œuvre du S.D.C.I. :

- avant le 15 juin 2016 : arrêté préfectoral de projet de périmètre : création, fusion, extension ou dissolution des E.P.C.I.,
- les projets de périmètres sont notifiés aux communes et aux E.P.C.I. concernés,
- les communes et E.P.C.I. concernés ont 75 jours pour délibérer à la majorité qualifiée de 50 % au moins des conseils municipaux, représentant au moins 50 % de la population totale de l'EPCI et comprenant le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci représente au moins 1/3 de la population totale,
- à défaut de délibération l'avis est réputé favorable.

Option 1 : la majorité qualifiée donne son accord

- avant le 31 décembre 2016 - arrêté de Madame la Préfète fixant le nouveau périmètre,
- entrée en vigueur de l'arrêté au 1er janvier 2017.

Option 2 : la majorité qualifiée vote contre

- Madame la Préfète a la possibilité d'engager la procédure de passer outre.

Saisie de la C.D.C.I. qui dispose un d'un mois pour se prononcer et éventuellement adopter de nouveaux amendements à la majorité des deux tiers.

- Madame la Préfète met en œuvre le projet de périmètre :
  - . si conforme au S.D.C.I avec simple avis à la C.D.C.I.,
  - . si non conforme au S.D.C.I., nécessité d'obtenir l'accord de la C.D.C.I. à la majorité des 2/3.

Avant le 31 décembre 2016 - arrêté de Madame la Préfète fixant le nouveau périmètre

Entrée en vigueur de l'arrêté au 1er janvier 2017.

## **AMENDEMENT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'AUBE**

La Communauté de Communes a reçu de Madame la Préfète de l'Aube une notification en date du 12 octobre 2015 (réceptionnée le 14) relative au projet d'évolution de périmètre de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe en application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

L'évolution de périmètre proposée consiste à la fusion des trois intercommunalités suivantes :

- CC du Pays d'Othe Aixois                      6 667 habitants
- CC de Bouilly Mogne Aumont              7 561 habitants
- CC des Portes du Pays d'Othe              5 601 habitants

Cet ensemble représentant 19 829 habitants satisfait aux exigences de seuil de population instituées par la loi NOTRe.

L'argumentation développée pour soutenir cette proposition repose essentiellement sur la notion de pays, de massif forestier et quelques actions qui ont pu être menées par les communautés de communes des Portes du Pays d'Othe et du Pays d'Othe Aixois, telles : l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'habitat (OPAH), l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC), le Plan Climat Energie, la gestion de l'école de de musique, le réseau « bistrot de Pays ».

Enfin, la constitution en 2014, d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) en application des dispositions de la loi MAPTAM a été reprise dans les arguments de pertinence pour étayer ce regroupement.

**Les élus de la Communauté de Communauté de Communes après avoir pris connaissance de la proposition notifiée le 12 octobre 2015 par Madame la Préfète de l'Aube, relative au projet d'évolution de périmètre de la Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe en application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, font part de leur désaccord quant au projet fusion des 3 E.P.C.I :**

Les élus considèrent que le périmètre proposé ne s'apparente pas à la notion de bassin de vie des habitants.

Effectivement, la majeure partie du territoire, pour ne pas dire la totalité est tournée vers Troyes et son agglomération.

La ville de Troyes et son agglomération constituent sans contestation possible un pôle d'attractivité professionnelle pour le territoire et les habitants des Portes du Pays d'Othe.

Les habitants des Portes du Pays d'Othe se rendent en majorité à Troyes ou dans son agglomération pour des démarches administratives, pour faire des achats ou pour assister et participer à des activités culturelles, sportives ou de loisirs. Ces habitants participent donc à

la vie Troyenne, ils utilisent régulièrement les services et les infrastructures de la ville de Troyes et de son agglomération.

En conséquence :

**L'assemblée communautaire dépose un amendement au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale d'octobre 2015, auprès de Madame la Préfète de l'Aube et des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.**

**Cet amendement porte sur :**

- **le rejet de la proposition de fusion des CC du Pays d'Othe Aixoise, CC de Bouilly Mogne Aumont, CC des Portes du Pays d'Othe,**
- **la fusion de la Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe avec la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.**

**La fusion avec la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes s'inscrirait en parfaite concordance avec la délibération prise par la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe le 16 septembre 2014, pour l'adhésion au Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Troyenne (SCOT).**

Par ailleurs cette fusion présenterait de nombreux avantages :

#### **Les services experts de la Communauté d'agglomération en capacité de gérer les nouvelles compétences transférées**

L'application des dispositions des lois récentes : ALUR – MAPTAM – NOTRE obligent les E.P.C.I. à prendre de nouvelles compétences entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces compétences transférées concernent : le développement économique, le développement touristique, l'urbanisme, la gestion des milieux aquatiques, l'eau, l'assainissement, l'accueil des gens du voyage.

La Communauté d'Agglomération du Grand Troyes dispose d'ores et déjà de services experts en capacité de gérer ces compétences, ce qui constitue un réel avantage pour le territoire des Portes du Pays d'Othe.

#### **Une plus forte mutualisation des moyens**

La mutualisation des moyens au sein du bloc communal préconisée par loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 se trouverait renforcée et favoriserait une réduction des coûts de fonctionnement.

#### **La présence d'un service de développement économique à la Communauté d'Agglomération de Troyes**

Une Zone d'Activité Economique a été développée à Estissac, seule une partie de cet espace a été commercialisée. La commercialisation des parcelles restantes s'avère très difficile, la

Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe ne disposant pas d'un service dédié au développement économique.

Le service de développement économique de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes pourra prendre en charge la promotion de cette offre foncière sans coût supplémentaire tout en augmentant les opportunités de ventes.

Par ailleurs, ce service prendra en charge la prise de compétence : nouvelles actions de développement économique dans le cadre du **schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)** pour le territoire des Portes du Pays d'Othe.

#### **L'application d'une solidarité financière et d'une solidarité territoriale**

La fusion avec la communauté d'agglomération du Grand Troyes, permettra au territoire des Portes du Pays d'Othe de bénéficier à terme de retours en provenance du développement d'un territoire dynamique, sous la forme de nouveaux services ou de moyens financiers.

#### **Un savoir-faire en matière de transport de personnes à la Communauté d'Agglomération de Troyes**

Pour ce qui concerne le transport des particuliers dans ce secteur rural, des solutions de transports hors exploitation des lignes régulières pourront être étudiées et mise ne œuvre en fonction d'un réel besoin.

**Commune de BUCEY-en-OTHE**  
Canton d'AIX-EN-OTHE  
Arrondissement de TROYES  
Département de l'AUBE

N° 2015/12-1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION  
30/11/2015

DATE D'AFFICHAGE  
30/11/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 9  
PRESENTS : 7  
VOTANTS : 9

**L' AN DEUX MILLE QUINZE, le 4 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Pascal DESROUSSEAUX, Maire.**

**Etaient présents : Claude MARMIER, Anne LAUGIER Marie-Christine DESROUSSEAUX, Jacky HANCKE, Laurence LAMALLE, Aurélio VICQUÉRY**

**Absents excusés : Martine CATERINO (pouvoir donné à Aurélio VICQUERY), Nicola BARD (pouvoir à Pascal DESROUSSEAUX)**

**Secrétaire de séance : Claude MARMIER**

**OBJET : PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.) DE L'AUBE 2016 – DÉPÔT D'UN AMENDEMENT**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération prise lors du dernier conseil communautaire en date du 24 novembre 2015 au sujet du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Madame la Préfète :

*Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, publiée le 08 août 2015 au Journal Officiel, prévoyant notamment le renforcement des intercommunalités afin de mieux mutualiser leurs actions, permettant de nouvelles compétences de proximité afin d'assurer un service public de qualité,*

*Vu la délibération n°14.09.2 du conseil communautaire des Portes du Pays d'Othe en date du 16 septembre 2014 en faveur de l'adhésion au Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Troyenne,*

*Vu la présentation du projet de S.C.D.I. de l'Aube par Madame la Préfète, aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en séance du 05 octobre, dont font partie Madame DUCHENE et Monsieur COTEL,*

*Vu la notification en date du 12 octobre de Madame la Préfète de l'Aube relative aux projets S.D.C.I. faisant état d'un projet de fusion des Communautés de Communes du Pays d'Othe Aixoises, de Bouilly Mogne Aumont et des Portes du Pays d'Othe,*

*Vu la délibération 15.10.5 de la Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe en date du 13 octobre, donnant au projet de S.D.C.I. présenté par Madame la Préfète,*

- Par 6 voix un avis **favorable**
- Par 17 voix un avis **défavorable**
- Par 1 voix une **abstention**

*Et proposant d'amender cette proposition de schéma par une fusion de la Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe avec la Communauté d'Agglomération Troyenne,*

*Vu les avantages pour le territoire des Portes du Pays d'Othe, qu'engendrerait une fusion avec la Communauté d'Agglomération de Troyes :*

- La cohérence avec la notion de bassin de vie
- La concordance avec la délibération prise par la Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe le 16 septembre 2014, pour l'adhésion au Schéma de Cohérence Territorial de la Région Troyenne,
- La présence de services experts de la Communauté d'Agglomération en capacité de gérer les nouvelles compétences transférées par les lois : ALUR – MAPTAM – NOTRE

- *La plus forte mutualisation des moyens*
- *La présence d'un service de développement économique à la Communauté d'Agglomération de Troyes*
- *L'application d'une solidarité financières et d'une solidarité territoriales*
- *Un savoir-faire en matière de transport de personnes à la communauté d'agglomération de Troyes*

*Madame la Présidente demande à nouveau aux élus de se prononcer sur le projet de S.D.C.I. présenté par Madame la Préfète, en confirmant les votes précisés dans la délibération du 13 octobre.*

*Madame la présidente donne lecture de l'amendement proposé.*

*L'assemblée communautaire après en avoir délibéré :*

*CONFIRME que le projet de S.D.C.I. présenté par Madame la Préfète reçoit :*

- *Par 6 voix un avis **favorable***
- *Par 17 voix un avis **défavorable***
- *Par 1 voix une **abstention***

***DEPOSE** par 17 voix pour, 6 contre et 2 abstentions l'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'octobre 2015, tel que présenté par Madame la Préfète, auprès de Madame la Préfète de l'Aube ainsi qu'auprès des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, portant sur :*

*Le rejet de la proposition de fusion de Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe Auxois, de Bouilly Mogne Aumont et des Portes du Pays d'Othe,*

*La fusion de la Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe avec la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République.*

***INVITE** chaque conseil municipal de son territoire à se prononcer sur le sujet*

***CHARGE** la Présidente des modalités correspondantes*

Lecture faite, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'amendement proposé et voté en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** cette décision.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.**

Acte rendu exécutoire après  
Réception en Préfecture, le  
Et notifié, le

Pour extrait conforme  
P.DESROUSSEAUX



Commune de BUCEY-en-OTHE  
Canton d'AIX-EN-OTHE  
Arrondissement de TROYES  
Département de l'AUBE

N° 2015/12-2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

30/11/2015

DATE D'AFFICHAGE

30/11/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 9

PRESENTS : 7

VOTANTS : 9

**L' AN DEUX MILLE QUINZE, le 4 décembre à 20 heures 00,**  
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la  
Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Pascal  
DESROUSSEAUX, Maire.

**Etaient présents : Claude MARMIER, Anne LAUGIER  
Marie-Christine DESROUSSEAUX, Jacky HANCKE,  
Laurence LAMALLE, Aurélio VICQUÉRY**

**Absents excusés : Martine CATERINO (pouvoir donné à Aurélio  
VICQUÉRY), Nicola BARD (pouvoir à Pascal DESROUSSEAUX)**

Secrétaire de séance : Claude MARMIER

**OBJET : PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION  
INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.) DE L'AUBE 2016 – SYNDICAT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération prise lors du dernier conseil communautaire en date du 24 novembre 2015 au sujet du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Madame la Préfète, et plus précisément la fusion des syndicats scolaires :

*Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, publiée le 08 août 2015 au Journal Officiel, prévoyant notamment le renforcement des intercommunalités afin de mieux mutualiser leurs actions, permettant de nouvelles compétences de proximité afin d'assurer un service public de qualité,*

*Vu la présentation du projet de S.D.C.I. de l'Aube par Madame la Préfète, aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en séance du 05 octobre, dont font partie Madame DUCHENE et Monsieur COTEL,*

*Vu la notification en date du 12 octobre de Madame la Préfète de l'Aube relative aux projets S.D.C.I. faisant état d'un projet de fusion des Communautés de Communes du Pays d'Othe Aixois, de Bouilly Mogne Aumont et L'application d'une solidarité financières et d'une solidarité territoriales*

*Madame la Présidente demande de se prononcer sur la dissolution des syndicats scolaires du territoire*

*L'assemblée communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*ACCEPTE la dissolution des 3 syndicats du territoire (Syndicat Intercommunal de gestion des écoles Vauchassis/Prugny – Syndicat Intercommunal des écoles de regroupement de Bercenay en Othe / Chennevy / Maraye en Othe – Syndicat Intercommunal de gestion regroupement scolaire de Messon/Bucey-en-Othe/Fontvannes) et souhaite la mise en place d'une nouvelle structure porteuse,*

*INVITE chaque conseil municipal de son territoire à se prononcer sur le sujet,*

Lecture faite, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le projet de dissolution des syndicats scolaires précités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après  
Réception en Préfecture, le  
Et notifié, le

Pour extrait conforme  
P.DESROUSSEAUX



Commune de **BUCEY-en-OTHE**  
Canton d'AIX-EN-OTHE  
Arrondissement de TROYES  
Département de l'AUBE

N° 2015/12-3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

30/11/2015

DATE D'AFFICHAGE

30/11/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 9

PRESENTS : 7

VOTANTS : 9

**L' AN DEUX MILLE QUINZE, le 4 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Pascal DESROUSSEAUX, Maire.**

**Etaient présents : Claude MARMIER, Anne LAUGIER  
Marie-Christine DESROUSSEAUX, Jacky HANCKE,  
Laurence LAMALLE, Aurélio VICQUÉRY**

**Absents excusés : Martine CATERINO (pouvoir donné à Aurélio VICQUÉRY), Nicola BARD (pouvoir à Pascal DESROUSSEAUX)**

**Secrétaire de séance : Claude MARMIER**

**OBJET : PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION  
INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.) DE L'AUBE 2016**

**TRANSPORTS SOLAIRES ET GESTION D'UN GYMNASÉ**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération prise lors du dernier conseil communautaire en date du 24 novembre 2015 au sujet du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Madame la Préfète, et plus précisément la fusion des syndicats scolaires :

*Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, publiée le 08 août 2015 au Journal Officiel, prévoyant notamment le renforcement des intercommunalités afin de mieux mutualiser leurs actions, permettant de nouvelles compétences de proximité afin d'assurer un service public de qualité,*

*Vu la présentation du projet de S.D.C.I. de l'Aube par Madame la Préfète, aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en séance du 05 octobre, dont font partie Madame DUCHENE et Monsieur COTEL,*

*Vu la notification en date du 12 octobre de Madame la Préfète de l'Aube relative aux projets S.D.C.I. faisant état d'un projet de fusion des Communautés de Communes du Pays d'Othe Aixoises, de Bouilly Mogne Aumont et L'application d'une solidarité financières et d'une solidarité territoriales*

*Madame la Présidente demande de se prononcer sur la dissolution des syndicats de transports scolaires du territoire*

*L'assemblée communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*NE S'OPPOSE pas à la dissolution des 3 syndicats des transports scolaires (Syndicat intercommunal de construction, de gestion du COSEC et transport scolaire d'Aix-en-Othe (SI CGTS), et du syndicat de gestion du gymnase intercommunal (SGGI de Bouilly) et demande à la future région ACAL de s'appuyer sur un dispositif à l'échelle du département,*

*INVITE chaque conseil municipal de notre territoire à se prononcer sur le sujet,*

Lecture faite, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la dissolution des syndicats de transports scolaires du territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** cette décision.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.**

Acte rendu exécutoire après  
Réception en Préfecture, le  
Et notifié, le

Pour extrait conforme  
P. DESROUSSEAUX

